

DELIBERATION N° 69/ 2009
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 25 novembre 2009

Participation - Accord de partenariats

En complément et modification de la délibération n°52-2008 du Conseil d'administration de l'AEFE en date du 04 décembre 2008

Vu le code de l'éducation articles D451-1 à D452-21 ;

Le Conseil d'administration autorise la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à mettre en œuvre une contribution financière destinée à assurer l'équilibre financier du réseau.

Cette contribution assise sur les droits de scolarité perçus par les établissements s'appliquera :

- à compter du 1^{er} janvier 2011 à l'ensemble des établissements homologués, soit à hauteur de 2% des droits de scolarité, sur la base du volontariat, soit à hauteur de 1% des droits de scolarité auxquels se rajouteront d'éventuelles facturations à la prestation.

Cette participation s'inscrit dans le cadre de la charte des établissements homologués et sur la base d'un accord de partenariat entre l'AEFE et l'établissement.

Celle-ci sera arrêtée en tenant compte de la spécificité des réseaux et établissements concernés.

Nombre de votants : 24

Pour : 23

Contre

Abstentions : 1

Fait à Paris, le 25 novembre 2009

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Christian MASSET